



RN 147 – Aménagement de créneaux de dépassement entre Limoges et Bellac

ENQUÊTE PARCELLAIRE

NOTICE EXPLICATIVE

Le présent dossier d'enquête parcellaire complémentaire a pour but d'identifier les propriétaires des parcelles concernées par l'aménagement de créneaux de dépassement sur la RN 147 entre Limoges et Bellac, et de porter à la connaissance du public l'emprise dudit projet, sur la commune de Berneuil.

1 – Contexte général :

L'opération RN 147 créneaux de dépassement entre Limoges et Bellac est inscrite au Contrat de Plan État Région 2015-2020 Limousin. Le projet se situe dans le département de la Haute-Vienne. Il s'étend sur deux communes : Berneuil et Chamborêt.

Le maître d'ouvrage de l'opération est Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest (DIRCO). Par convention de pilotage stratégique du 11 décembre 2018, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine a délégué la maîtrise d'ouvrage de ce projet routier à la DIRCO, la DREAL Nouvelle-Aquitaine n'intervenant qu'en appui à la DIRCO notamment sur les procédures foncières. L'ensemble des actes de cessions et toute procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique seront pris sous la dénomination « État – Ministère de la Transition écologique – DREAL Nouvelle-Aquitaine ».

L'aménagement de créneaux de dépassement entre Limoges et Bellac consiste en la création de deux créneaux de dépassement à 2 x 2 voies avec terre-plein central (TPC) et limitation de vitesse à 110 km/h (avec interdiction aux poids lourds de doubler). Ces créneaux de dépassement se décomposent comme suit :

- un créneau de dépassement sur la commune de Chamborêt d'une longueur estimée à 1 550 mètres dont 1 016 mètres de dépassement effectif : il s'agit de la création d'une chaussée nouvelle côté Est, la voie existante assurant le rétablissement du trafic en phase travaux tout en maintenant les possibilités de desserte existantes pendant et après les travaux ;
- un créneau de dépassement sur la commune de Berneuil d'une longueur estimée à 1 550 mètres dont 1 016 mètres de dépassement effectif : il s'agit également de la création d'une chaussée nouvelle côté Est, la voie existante assurant le rétablissement du trafic en phase travaux tout en maintenant les possibilités de desserte existantes pendant et après les travaux.

Les accès directs à la RN 147 situés au niveau des créneaux seront supprimés. Des rétablissements des circulations existantes sont prévus.

Un passage inférieur à cadre fermé (PICF) destiné à la moyenne faune sera mis en place au niveau du créneau sur la commune de Chamborêt pour cette situation.

Ce projet comprend également l'aménagement de :

- sur le créneau de Chamborêt :
 - Bassin n°1 au milieu de la section
 - Bassin n°2 au Sud de la section
 - un Ouvrage Hydraulique (OH) à proximité du bassin n°1 adapté au transit de la faune
 - 5 passages à petite faune
 - des rétablissements de desserte locale

- sur le créneau de Berneuil :
 - un bassin n°1 au nord de la section
 - un bassin n°2 au milieu de la section
 - des rétablissements de desserte locale
 - 6 passages à petite faune

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 22 mars au 23 avril 2021 et la déclaration d'utilité publique a été délivrée le 11 août 2021 par arrêté préfectoral n°2021-90.

Une enquête parcellaire initiale s'est tenue du 24 janvier au 11 février 2022 conformément à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2021. M. Buffier, nommé commissaire-enquêteur a émis un avis favorable lors de la remise de son rapport du 17 février 2022.

2 – La procédure d'aménagement foncier sur le secteur :

Conformément aux articles L. 123-24 à L. 123-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), la DIRCO a sollicité le Département de la Haute-Vienne, compétent pour réaliser les opérations d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), pour savoir si un ou plusieurs AFAFE étaient nécessaires.

Après la réalisation d'études préalables, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) a donné un avis favorable le 18 décembre 2020 pour la mise en place de plusieurs Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF) :

- CCAF de Chamborêt, avec extension sur les communes de Vaulry et Nantiat, instituée le 5 janvier 2021 et constituée le 28 avril 2021 ;
- CCAF de Berneuil instituée le 5 janvier 2021 et constituée le 28 avril 2021.

Ces deux CCAF ont voté chacune contre le projet d'AFAFE, en séances du :

- 27 mai 2021 pour ce qui concerne la CCAF de Chamborêt ;
- 28 mai 2021 pour ce qui concerne la CCAF de Berneuil.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement de créneaux de dépassement entre Limoges et Bellac, aucun AFAFE ne sera réalisé par le Département de La Haute-Vienne.

3 – Enquête parcellaire complémentaire

Le présent dossier est établi en vue de la réalisation d'une enquête parcellaire complémentaire ne portant que sur la commune de Berneuil, relative à la réalisation des créneaux de dépassement sur la

RN 147 entre Limoges et Bellac. La commune de Chamborêt, également impactée par ce projet routier, n'est pas concernée par cette enquête parcellaire complémentaire.

À l'issue de l'enquête parcellaire initiale et lors de l'analyse de certaines observations, l'État a constaté qu'une erreur d'emprise était survenue sur la commune de Berneuil. Le rapport de M. Buffier, commissaire-enquêteur fait mention de différences de tracés entre le plan synoptique et le plan parcellaire de Berneuil. Après vérification, il s'est avéré que le plan parcellaire ne correspondait pas en effet au plan projet sur cette commune.

Pour cette raison, une enquête parcellaire est nécessaire afin d'informer les propriétaires et ayants-droits des parcelles impactées, de la surface exacte de l'emprise du créneau de dépassement sur la commune de Berneuil.

L'enquête parcellaire complémentaire a pour but :

- De définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet ;
- D'identifier les propriétaires et les ayants-droits de toute nature ;
- De permettre auxdits propriétaires et ayants-droits de faire valoir leurs droits et de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces à acquérir dans chacune des parcelles concernées, par voie amiable, ou par voie d'expropriation.

Cette enquête parcellaire complémentaire est encadrée par les articles R 131-1 à R 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les travaux de libération des emprises en vue de réaliser le diagnostic et les fouilles archéologiques, ainsi que les travaux de terrassement, débiteront lorsque la DIRCO aura assuré la maîtrise foncière des terrains sous emprise et que l'autorisation environnementale unique aura été délivrée.

L'enquête parcellaire complémentaire porte ainsi sur la commune de Berneuil pour une surface totale sous emprise de 17,2982 ha (domaine public routier inclus) et concerne :

Commune de Berneuil – propriétés privées :

- Nombre de propriétés : 11
- Nombre de propriétaires identifiés (titulaires de droits) : 17
- Superficie sous emprise : 13,2634 ha
- Nombre de parcelles : 33

Commune de Berneuil – Propriété publique (État + Commune de Berneuil) :

Pour ce qui concerne le domaine public routier (DPR) et les chemins ruraux sous emprise, il est d'une surface totale de 4,0348 ha et se décompose comme suit :

- DPR National : 3,6003 ha ;
- DPR Communal : 0,4345 ha (0,2082 ha de voie communale + 0,2263 ha de chemins ruraux).

La voirie publique interceptée par le projet routier a vocation à être rétablie dans le cadre de l'aménagement des créneaux de dépassement. Une procédure de déclassement a d'ores et déjà été établie avec la commune de Berneuil.

4 – Composition du dossier :

La présente notice explicative	La notice explicative présente succinctement l'opération et le cadre réglementaire dans lequel elle s'insère.
Un plan de situation	Le plan de situation situe le projet d'aménagement de créneaux de dépassement sur la RN 147 entre Limoges et Bellac
Un plan synoptique	Le plan synoptique présente les caractéristiques générales du projet, son implantation et les ouvrages qui le composent à l'échelle 1/2000
Un plan parcellaire (4 planches)	Le plan parcellaire indique pour chaque parcelle l'emprise concernée, le numéro cadastral et les numéros de référence à l'échelle 1/1000.
Un état parcellaire	L'état parcellaire indique pour chaque propriété, par commune, les caractéristiques cadastrales des parcelles concernées et les surfaces prélevées d'après les calculs cadastraux, le nom et l'adresse du ou des propriétaires. Les renseignements portés sont ceux qui ont été recueillis par le Maître d'ouvrage préalablement à l'enquête parcellaire. S'il s'avérait au cours de celle-ci qu'ils sont erronés, un nouvel état parcellaire serait établi, notamment en ce qui concerne les surfaces prélevées. Ces états parcellaires font figurer également les terrains intégrés dans le domaine public routier communal, national ainsi que les chemins ruraux impactés.